Mars 2018 2018 2018

SOMMAIRE:

P1: Jounée d'étude spéciale éradication P,2: Bilan Protocole Transactionnel. P.3: .AG Toulon et Golfe de Saint-Tropez.

P.4: Hommage aux disparus.

Mot des trésoriers. Remerciements.

ERADICATION DE L'AMIANTE EN FRANCE!

Le 8 février dernier, le Conseil d'Administration de l'ASAVA s'est réuni. Le principal point de l'ordre du jour portait sur **l'éradication de l'amiante dans notre département**. La réflexion s'est engagée à partir du « 4 pages » de la CAVAM (déjà diffusé aux adhérents) portant la proposition d'un pôle public. Ce support va nous permettre de construire une activité associative de prévention.

ERADIQUER OUI! ENFOUIR NON!

-On a pu constater que l'éradication coûte cher, mais l'enfouissement aussi!

-Interdire l'enfouissement et le noyage est indispensable pour préserver l'environnement et les générations futures!

-Priorité à la torche à PLASMA tout en recherchant des solutions pour la rendre

moins énergivore, mais d'autres procédés sont à explorer.

DES RENDEZ-VOUS EN PERSPECTIVE!

-Interpeller les maires et présidents des communautés de communes pour faire connaître notre document et

mener une véritable campagne en direction des populations!

-Dans ce cadre-là, l'idée de s'inscrire dans différents forums (environnement, associations) pour porter notre projet, est envisagée!

UN JUSTE COMBAT!

L'ASAVA en est convaincue, c'est un combat qu'il faut mener tous ensemble. L'amiante n'est pas un problème du passé, c'est un enjeu de santé publique. Ce drame sanitaire d'aujourd'hui est lourd de conséquences pour les générations de demain. Nous avons commencé à interpeller les députés... nous sommes en attente de réponses.



CE N'EST PAS UNE UTOPIE!

Un rapport sénatorial datant de juillet 2014 dénonçait la problématique du traitement de ce produit mortel, parmi les 28 propositions, le sénat avait demandé entre autre la création d'une commission interministérielle. D'autre part, le comité économique et social européen a émis un avis sur le thème «Eradiquer l'amiante de l'UE».

Evelyne Garrand

L'ASAVA met un point d'honneur non seulement à défendre les salariés victimes de l'amiante, mais aussi à obtenir un Pôle public d'éradication de l'amiante!

18 bis chemin de la Loubière 83000 Toulon Téléphone Fax : 04 94 22 26 09 Courrier électronique : asava2007@gmail.com

Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

www.asava-toulon.fr

www.facebook.com/ASAVA2007

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Depuis la décision votée à l'unanimité par tous les adhérents présents le 29 novembre 2017, donnant leurs accords pour la mise en place du protocole transactionnel, nous sommes rentrés, aujourd'hui, dans la phase active.

Nous avons pour l'instant fait signer 136 protocoles que nous renvoyons au Cabinet d'avocats afin qu'il demande au ministère le paiement.

Ceux-ci sont conformes à nos attentes, puisqu'il propose, la somme de 8000 euros pour tous et surtout la modification de l'article 2, afin que les signataires de ce protocole puissent, le cas échéant, demander la faute inexcusable de l'employeur en cas de maladie professionnelle liée à l'amiante.

Nombreux, au début de ce combat, étaient sceptiques sur nos chances : à faire condamner notre employeur le MINDEF, à l'obtention d'une indemnité pour préjudice d'anxiété. Certains même se moquaient et disaient que nous étions fous.

Notre pugnacité de tous les instants pendant plus de 10 ans, nos rassemblements innombrables devant les différentes juridictions et la virtuosité de notre cabinet d'avocats TTLA, leurs ont donné tort.

Alors avec toutes ces attaques que nous subissons avec ce gouvernement aux ordres du MEDEF et de la finance, ne mégotons pas sur **cette belle victoire**, mais au contraire, disons nous que tout est possible pour peu que nous y mettions toutes nos forces.

De plus, ce protocole transactionnel permet de réduire considérablement les délais d'instruction du dossier, d'entériner la décision du Conseil d'État du 3 mars 2017 et de ne rejeter aucun dossier, à partir du moment où

l'agent public justifie de certains documents.

Qui peut prétendre au préjudice d'anxiété?

Tous les salariés ouvriers d'état, fonctionnaires et agents non titulaires du ministère de la défense qui bénéficient, qui vont ou qui auraient pu bénéficier de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité.

Les différentes étapes pour la mise en place d'un Protocole Transactionnel (PT):

Une fois le dossier confié à l'association puis transmis à notre cabinet d'avocats, celui-ci dépose une réclamation préalable indemnitaire au ministère des Armées.

Le ministère a 2 mois pour répondre.

Comme il ne répond jamais à cette demande, sa non réponse équivaut à un refus de sa part.

Le cabinet, à ce moment-là, saisit le TA pour contester ce refus.

Cette saisie peut se faire entre 2 mois et 1 an max.

A partir de là, il existe 2 possibilités : soit judiciaire, soit transactionnelle.

Nous sommes dans cette deuxième configuration.

<u>Très important:</u> Il faut donc toujours un dossier complet avec l'ensemble des pièces demandées par l'association car la saisie du tribunal administratif est toujours une étape obligatoire c'est qu'à partir de ce moment-là que le Ministère prend en compte les demandes et examine les dossiers avant d'envoyer un protocole.

Gérard Laugier

Mardi 23 janvier 2018 166 personnes présentes à l'Assemblée Générale statutaire de L'ASAVA

C'est une AG comme on n'en a jamais connue à TOULON!

Les bénévoles de l'association se sont même inquiétés de savoir s'il n'était pas nécessaire de retourner à la boulangerie pour prendre des galettes supplémentaires.

Cette participation exceptionnelle est au diapason de la santé de l'association qui a enregistré 682 adhérents à jour de leur cotisation en 2017 soit 41 de plus que l'année précédente, avec 85 adhésions nouvelles et un taux de renouvellement de 93%. Un bilan positif mis en exergue dans le rapport financier du trésorier : Patrick REYNIER



Conformément aux décisions prises lors de la réunion des associations CAVAM du grand sud- est le 11 décembre, le président l'ASAVA de Gérard LOJEWSKI, a commencé son rapport moral en abordant l'enjeu de santé publique que constitue l'éradication de l'amiante. Il ne manqua pas de mettre en exergue la proposition novatrice et conquérante de la CAVAM qui milite en



faveur d'un pôle public d'éradication de l'amiante en concernant l'application du protocole transactionnel France. Le sujet est relativement nouveau. Tout du proposé par le ministère de la défense aux moins dans la façon de l'aborder en assemblée dépositaires d'un générale. En effet, on trouve plutôt préoccupation en fin de réunion, bien après qu'ait été n'ayant pas été encore traités les dossiers « maladies » et « anxiété ».Le placer audiencé. en tout début de réunion, témoigne d'une volonté L'accord va politique évidente de la direction de l'ASAVA de commencer à privilégier la prévention pour moins se consacrer s'appliquer dans les demain à la réparation.

Cela passe par une prise de conscience générale à la hauteur de l'enjeu et des adhérents sensibilisés sur un problème de société qui interpelle les générations actuelles, pour leur avenir et celui de nos enfants.

Autre temps fort de l'AG, le temps du débat consacré combien cet accord est historique. au procès pénal.

La encore, la pédagogie a fait son œuvre permettant juridique couronnée de succès. de mieux saisir les raisons essentielles qui font obstacles à sa tenue. Rendez-vous est pris pour se déplacer sur MARSEILLE le jour de l'audience en appel l'amitié. contestant les non lieux prononcés dernièrement. Vint enfin le moment où Arnaud KRIVANEC, juriste du cabinet TTLA, donna les dernières informations

cette dossier d'anxiété

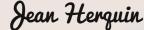
tous prochains jours. Il porte sur une indemnisation

forfaitaire à 8000€ pour tous.

Les participants, bien au fait de ces questions, mesure

Il est le fruit d'une très longue lutte associative et

Une AG en tous points positive qui se terminera dans la bonne humeur, autour de la galette et du verre de



Assemblée Générale de la Section de St Tropez

Après l'assemblée Générale de l'ASAVA TOULON tenue le mardi 23 janvier c'était au tour des adhérents de la section de St TROPEZ de se réunir ce mardi 30 janvier à COGOLIN.

46 présents sur un effectif de 66 adhérents à la fin 2017 auquel il convient désormais de rajouter 20 adhésions nouvelles réalisées en ce mois de janvier : Voila pour les chiffres.

Cette section, qui a acquis son autonomie financière en 2017, se porte bien.

En progression constante en nombre d'adhérents, elle est très active sur les dossiers anxiété et ceux des malades de l'amiante, grâce à son équipe de bénévoles qui assure les taches associatives, lors de sa permanence mensuelle tenue à COGOLIN.

Ici aussi, la question de l'éradication de l'amiante était en bonne place dans l'introduction à la discussion réalisée en deux parties. L'une conduite par Michel SAVIGNAC, responsable de la section, l'autre par Gérard LOJEWSKI, responsable de l'ASAVA.

Bien sûr, le pénal n'a pas été oublié et le protocole transactionnel négocié avec le ministère des armées, avec une indemnité forfaitaire de 8000€ pour tous, ont complété les éléments soumis au débat.

Chacun a pu poser les questions de son choix et tout le monde a pris plaisir à poursuivre la discussion après la



levée de la séance, un verre de cidre à une main, une part de brioche de l'autre.

Jean Herquin

Hommage

Lors de ces deux assemblées, une minute de silence a été observée en hommage aux adhérents de l'ASAVA disparus en 2017 : Il s'agit de Pierre BURGENDER, Jean-Louis CONIL, Victor FLORES, Francis LAUGIER, Eric LOMBART-MEIFFRET, Jean MASSIANI, Yvon OLIVIER, Jean Charles QUEIROLO et Jean-Claude VINCENTELLI.

Nous vous informons qu'une cérémonie aura lieu le samedi 28 avril à 10h à la stèle située, au square Amiral OROSCO derrière la piscine du port marchand, à la mémoire de toutes les victimes de l'amiante. Merci de votre future participation.

Dernière minute! Nouvelle permanence de la section de Saint-Tropez à Grimaud

Une nouvelle permanence devrait s'ouvrir à la fin du mois de mars et tous les 3ème mardis de chaque mois. Les adhérents et sympathisants seront informés des dates des permanences après validation par la commune de Grimaud de nos propositions.

Le mot des trésoriers

C'est ce qu'on appelle un bon début!

Deux mois se sont écoulés en 2018 et l'association, avec son antenne du Golfe de St Tropez compte déjà parmi ses membres 487 adhérents à jour de leurs cotisations, dont 52 adhésions nouvelles, c'est du jamais vu. Si 2017 a été une année record avec ses 682 adhérents dont 85 nouvelles adhésions, on ne peut que se féliciter des chiffres actuels réalisés en 2 mois seulement. C'est très encourageant.

Ce qu'il l'est aussi, et qui est moins fréquent c'est de recevoir de bonnes nouvelles, et bien en début de février 2018, c'est arrivé. L'association a reçu une lettre accompagnée d'un chèque de 150.00 € en guise de don. Si cela arrive de temps en temps, ce qui est moins fréquent c'est que le donateur, Mr Jean Pierre P, n'est pas adhérent à

Dans son courrier, il encourage l'association et la félicite pour le travail effectué. Ce geste nous va particulièrement droit au cœur. Il signifie que des personnes, même si elles n'ont pas fait leur dossier chez nous, reconnaissent tous les efforts et travail effectués par les bénévoles de l'ASAVA pour les victimes de l'amiante. Nous sommes très touchés par ce geste et remercions infiniment tous les donateurs avec mention spéciale pour Jean Pierre P.

Nous vous rappelons, chers adhérents, qu'il faut être à jour des ses cotisations (qui est toujours fixée à 30.00 € pour l'année 2018) pour que les dossiers en cours soient traités jusqu'à leurs finalisations par l'ASAVA.

